

Arrêté n° 2023-427
portant désignation du jury du concours externe de médecin et pharmacien
de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°2023-185 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 mars 2023 portant ouverture d'un concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-427 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 03 août 2023 fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier en date du 07 juin 2023 du Chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est désignant deux personnalités qualifiées dont un médecin-chef de la sous-direction santé d'un service d'incendie et de secours ou son adjoint, président du jury,

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 27 juin 2023 parmi les organisations syndicales membres des commissions administratives paritaires de catégorie A des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Vu les désignations de deux représentants des professionnels de santé de sapeurs-pompiers professionnels appartenant au cadre d'emplois concerné par l'opération, effectuées par les deux organisations syndicales tirées au sort.

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe de médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale – Session 2023, est composé comme suit :

Président du jury : Christophe ROUX, Médecin Colonel, SDIS 38,

Président suppléant : Thierry TAILLANDIER, Médecin de classe exceptionnelle, SDIS 63,

Elue : Monique CHARTIER, Conseillère municipale, Commune de Romagnat,

Elu : Olivier CHAMBON, Maire, Commune de Celles sur Durole,

Représentante des professionnels de santé : Vanina ARMANI, Pharmacienne hors classe, SDIS 18,

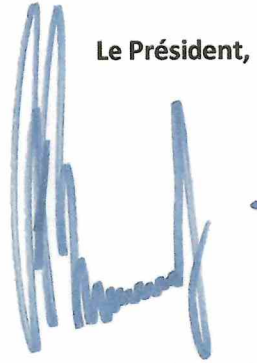
Représentante des professionnels de santé : Laure DROIN, Médecin de classe exceptionnelle, SDIS 83.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 AOUT 2023**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **24 AOUT 2023**

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230823-AR_2023_427-AR



M. [Faint text]
[Faint text]

1565 1136 1 3